CONSEIL MUNICIPAL
12 AVRIL 2010

La séance est ouverte à 20 H 30

PRESENTS : MMme. Etienne GASQUET, Andrée CARDONA, Jocelyn CIMBER, Pierre ALFONSO, Martine GIULIANI, Jean-Pierre PAVAN, Loïc MAHE, Barbara TROUGNAC, Annie SUD, Jacques RIZZO

ABSENT(S) : Frédéric MERLY, Geneviève CASTEX, François TOURNE, Thierry SCHUTZ.

Mme Annie SUD a été nommée secrétaire de séance.

I. TAXES LOCALES (15/2010)

Monsieur le Maire indique qu'il faut procéder au vote des taux des taxes locales. Monsieur le Maire propose de maintenir les taux votés en 2009 :
Taxe habitation : 14.48 %
Taxe foncier bâti : 21.73 %
Taxe foncier non bâti : 103.42 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter les taux des taxes de la façon suivante : Taxe habitation : 14.48 % - Taxe foncier bâti : 21.73 % - Taxe foncier non bâti : 103.42 %.

II. SUBVENTIONS AUX ASSOCATIONS DE LA COMMUNE (16/2010)

Monsieur le Maire et Andrée CARDONA donne lecture des lettres reçues des associations de la commune.

Arrivé de Thierry SCHUTZ à 20H50.

- l'association SAINT CLAR MULTISPORTS sollicite une subvention d'un montant de 400.00 € afin de financer l'achat d'une sono. Pierre ALFONSO présente le coût des photocopies pour l'année 2009. Etant donné que l'association dispose gratuitement d'un local pour ses activités, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention pour l'année 2010 d'un montant den 200.00 €.
- L'association du Foyer Rural sollicite 1 000.00 €. Monsieur le Maire présente le bilan d'activité de l'association qui fin 2009 présente un solde déficitaire. Cette association dispose d'un budget photocopie et utilise la salle des fêtes Claude Nougaro pratiquement tous les soirs de la semaine à titre gratuit. Monsieur le Maire souligne que l'association a lancé une nouvelle activité foot destiné aux adolescents. Jean pierre PAVAN propose d'allouer une subvention plus importante cette année afin de soutenir cette nouvelle activité. Monsieur la Maire propose d'allouer une subvention d'un montant de 970.00 €. Pierre ALFONSO demande que soit porté à la connaissance de l'association le coût des photocopies soit pour 2009 : 205.17 €.

  Arrivé de François TOURNE à 21h16.

- L'association culturelle, sportive et de loisirs réclame un local pour le tir à l'arc, leur implication et concertation dans la création de chemins piétonniers et une subvention supplémentaire a fin de couvrir les dégradations constatés sur leur matériel. Etant donné que cette association dispose à titre gratuit de l'emplacement de la place du village pour l'organisation de son vide grenier annuel et d'un budget photocopie d'un montant de 681.89 €, Pierre ALFONSO suggère de baisser la subvention annuelle de 270.00 €. Monsieur le Maire propose d'octroyer le même montant que l'année précédente soit 770.00 €.

Aussi, Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions aux associations de la commune de la manière suivante :

3ème âge :	300.00 €
Association culturelle :	770.00 €
Associations des écoles :	460.00 €
Comité des Fêtes :	4 600.00 €
Foyer rural :	970.00 €
SCLO Rugby :	770.00 €
Les St Lascars :	150.00 €
Les Potes o Feu :	150.00 €
Saint Clar Multisports :	200.00 €

L'association sportive du collège Flora Tristan (Lherm) sollicite également une subvention. Monsieur le Maire propose d'allouer la somme de 150.00 € même si la carte scolaire fait débat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à par 1 voix contre (Pierre Alfonso) et 11 voix pour d'octroyer les subventions aux associations suivant la description ci-dessus et de prévoir les sommes au BP communal 2010, article 6574.

III. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT (17/2010)

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le Compte Administratif 2009 du service public d'assainissement de la commune qui fait apparaître les résultats suivants :

Section Investissement :	Déficit : 821 269.26 €.
Section Exploitation :	Excédent : 61 226.22 €.

Le déficit en investissement provient du transfert du budget annexe assainissement au syndicat du SIVOM de la Saudrune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif 2009 du service public d'assainissement de la commune à l'unanimité.

IV. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009 DE LA COMMUNE (18/2010)

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le Compte Administratif 2009 de la commune qui fait apparaître les résultats suivants :

Section Investissement :	Excédent : 232 540.57 €.
Section Fonctionnement :	Excédent : 161 039.59 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif 2009 de la à l'unanimité.

V. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2009 « ASSAINISSEMENT » (19/2010)

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009, et après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le conseil municipal, déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2009 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VI. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2009 DE LA COMMUNE (20/2010)

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009 et après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le conseil municipal, déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2009 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VII. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2010 DE LA COMMUNE (21/2010)

Après la présentation du BP par Pierre ALFONSO, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le Budget Primitif 2010 de la commune équilibré en recettes et en dépenses de la façon suivante :

Section Investissement :	2 147 862.42 €.
Section Fonctionnement :	707 712.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le Budget Primitif 2010 à l'unanimité.

VIII. REFECTION DE L'EGLISE
Lot n°2 : charpente, couverture et évacuation des EP : avenant au marché n°2 (article 20 du Code des Marchés Publics) (22/2010)

Monsieur le Maire indique que l'avenant n°1 voté par délibération n° 7/2010 doit être abrogé : le montant du devis est revu à la hausse (les tuiles mécaniques sont remplacées par les tuiles canal).

Il donne lecture du nouveau devis de l'entreprise EURL FERNANDEZ, titulaire du marché pour le lot n°2 : charpente, couverture et évacuation des EP, dont le montant s'élève à 24 298.11 € HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'abroger la délibération n° 7/2010, d'accepter le devis de l'entreprise EURL FERNANDEZ dont le montant s'élève à 24 298.11 € HT et de demander au Conseil Général de la Haute Garonne une subvention.

IX. REFECTION DE L'EGLISE
Lot n°2 : charpente, couverture et évacuation des EP : avenant au marché n°3 (article 20 du Code des Marchés Publics) (23/2010)

Monsieur le Maire indique que le chantier de restauration de l'église a mis à jour de nouvelles dégradations de la toiture imprévisibles. Il est donc nécessaire de prévoir les travaux supplémentaires suivants :

- Réfection de la couverture haute de l'église variante tuiles canals. (271 m²).

Il donne lecture du devis de l'entreprise EURL FERNANDEZ, titulaire du marché pour le lot n°2 : charpente, couverture et évacuation des EP, dont le montant s'élève à 20 518.86 € HT.

Il propose d'accepter ce devis et de signer un avenant selon l'article 20 du Code des Marchés Publics qui stipule qu'en cas de sujétions techniques imprévues ne résultant pas du fait des parties, un avenant ou une décision de poursuivre peut intervenir quel que soit le montant de la modification en résultant.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter le devis de l'entreprise EURL FERNANDEZ dont le montant s'élève à 20 518.86 € HT et de demander au Conseil Général de la Haute Garonne une subvention.

A ce jour, toutes les tuiles du bâtiment sont changées, les portes remplacées et les vitraux refaits.

Monsieur le Maire précise que les travaux d'urbanisation commenceront la semaine prochaine : les enfants qui prennent le bus à l'arrêt en face l'église seront informés du changement du point d'arrêt qui se fera sur la place côté RD3.

X. CREATION D'ADRESSES (24/2010)

Monsieur le Maire indique qu'il convient de créer deux nouvelles adresses sur la commune. Il propose de nommer :

- Impasse des Acacias, la nouvelle impasse dans le secteur du groupe scolaire/Bartichoun
- Impasse des Pyrénées, la nouvelle impasse dans le secteur Mestepey.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces deux nouvelles dénominations d'adresses.

XI. ACHAT DE RAYONNAGE POUR LES ARCHIVES MUNICIPALES (25/2010)

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'acheter des rayonnages supplémentaires pour permettre le stockage des archives municipales.

Il présente le devis de l'entreprise La Sinclarienne dont le montant s'élève à 762.00 € HT soit 911.35 € TTC. Les étagères sont mobiles et métalliques et supportent un poids de 80 Kg.

Il propose de retenir ce devis et de demander une subvention au Conseil Général.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter le devis de l'entreprise La Sinclarienne le montant s'élève à 762.00 € HT soit 911.35 € TTC et de demander au Conseil Général de la Haute Garonne une subvention.

XII. ASSOCIATIONS : DEMANDE DE SUBVENTIONS (26/2010)

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions des associations suivantes :

- Rieumes Tennis Club
- Carrefour des communes

Il indique que la commune accorde des subventions aux seules associations de la commune et propose dés lors de refuser des subventions à ces associations.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de refuser d'accorder des subventions aux associations Rieumes Tennis Club et Carrefour des communes.

XIII. CONTROLE DES POTEAUX INCENDIE (27/2010)

Le Maire rappelle au conseil municipal que suite à la modification de ses statuts, le Syndicat intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch est habilité à intervenir pour réaliser la vérification de la pression et du débit des poteaux incendie par le biais d'une convention avec les communes adhérentes.

Aussi, le Maire propose au Conseil municipal de confier au Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch la prestation relative au contrôle des poteaux incendie et de signer la convention correspondante.

Ouï les explications du maire et après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de confier au Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch la prestation relative au contrôle du débit et de la pression des poteaux incendie de la commune et d'approuver la signature de la convention correspondante

XIV. RETRAIT D'OFFICE DE LA COMMUNE DU SIVU POUR LA GESTION DU POOL ROUTIER DES COMMUNES DU MURETAIN – CONDITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES (28/2010)

Monsieur le Maire rappelle que la compétence voirie devra être désormais exercé par la CAM et non par le SIVU du Pool Routier du Muretain.

Il donne lecture de la délibération à passer afin de retirer la commune du SIVU du Pool Routier :

Vu que la Commune de SAINT CLAR DE RIVIERE est adhérente au SIVU pour la Gestion du Pool Routier des communes du Muretain,

Vu que la Communauté d'Agglomération du Muretain, au titre des compétences optionnelles, exerce « la création ou l'aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire et la création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ».

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Muretain du 08 avril 2010, portant redéfinition de la compétence voirie en déclarant que sont d'intérêt communautaire en matière de voirie, toutes les voiries communales hors chemins ruraux, à compter du 1er mai 2010

Vu l'article L5216-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui règle les conséquences de l'exercice par une Communauté d'Agglomération d'une compétence jusque-là exercée par un Syndicat de communes, associant des communes membres de la Communauté d'Agglomération et des communes qui y sont étrangères.

Vu que la « voirie » est une compétence optionnelle et que par conséquent, son exercice par la Communauté d'Agglomération du Muretain à compter du 1er mai 2010, vaut retrait d'office des 14 communes membres du Syndicat intercommunal pour la Gestion du Pool Routier des communes du Muretain.

Vu l'article L5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les conditions de transfert des biens meubles et immeubles et des contrats.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité indique que le retrait de la Commune de SAINT CLAR DE RIVIERE du SIVU pour la Gestion du Pool Routier des communes du Muretain, n'entraîne aucun partage de biens ou de personnels mais uniquement la reprise des contrats en cours et subventions et habilite le Maire, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Martine GIULIANI demande si la commune est en retard en travaux voirie. Monsieur le Maire indique que la commune a 4/5 ans de retard. Aussi, tant que les subventions sont accordées par le Conseil Général, la commune doit engager un maximum de travaux.

XV. COMPETENCE VOIRIE : CONDITIONS DE TRANSFERT DES PERSONNELS ET DES BIENS (29/2010)

Dans la même continuité, Monsieur GASQUET donne lecture de la délibération à passer concernant les conditions de transfert des personnels et des biens :

Vu que la Communauté d'Agglomération du Muretain, au titre des compétences optionnelles, exerce « la création ou l'aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire et la création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ».

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Muretain du 08 avril 2010, portant redéfinition de la compétence voirie en déclarant que sont d'intérêt communautaire en matière de voirie, toutes les voiries communales hors chemins ruraux , à compter du 1er mai 2010.

Vu l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le transfert de compétences entraîne le transfert du service ou de la partie du service chargé de la mise en œuvre et fixe les modalités de transfert.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le transfert de compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L1321-2 et des articles L1321-3, L1321-4 et L1321-5.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, transfère à la Communauté d'Agglomération du Muretain pour l'exercice de la compétence « Voirie », à compter du 1er mai 2010 les biens meubles et immeubles y afférant
ainsi que les contrats en cours et les subventions et habilite le Maire, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

XVI. MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA CAM SUITE A LA REDEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE VOIRIE (30/2010)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à la redéfinition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie, la Communauté d'Agglomération pourra se voir confier par le Conseil Général la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux sur la voirie départementale traversant les communes membres.

A cet effet, la Communauté d'Agglomération du Muretain, par délibération du 8 avril 2010, a modifié ses statuts en rajoutant un article spécifique : **« article 3 – Habilitation »**

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération du Muretain du 8 avril 2010, relative à la modification de ses statuts et les statuts annexés

VU l'article L 5211-20 du CGCT qui dispose que les communes membres doivent approuver les modifications statutaires ;

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette modification.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération du Muretain tels que présentés et habilite le Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

XVII. QUESTIONS DIVERSES

1 – TAM TAM : transport à la demande :
Mise en place le 01/07/2010. L'arrêt sera situé à la grand Place et pour chaque trajet l'usager devra réservé son déplacement.

2 – Subvention allouée :
30 000.00 € pour les travaux de réfection de l'église par le ministère de l'Intérieur.

3 – Urbanisme :
Monsieur CABANES a été sollicité afin d'établir des devis pour les travaux suivants : local poubelle sur le parking, local pour l'association des écoles, préau côté primaire, bibliothèque et club house.

4 – Hangar :
Jean Pierre PAVAN déclare qu'il faudra prendre contact avec les architectes des bâtiments de France afin de connaître leurs exigences avant le dépôt du permis de construire. Pierre ALFONSO demande l'état d'avancement du dossier « achat de terrain » : la procédure est longue car Maître VERDIER doit régler la succession afin que la commune puisse acquérir le terrain.

5 – Terrain groupe scolaire :
La famille SAINT SUPERY est d'accord pour vendre sa parcelle. Monsieur MARTY quant à lui, refuse la vente. La commune lui proposera alors de louer sa parcelle.

6 – le 26/04/2010 : réunion SCOT

7 – Jardins ouvriers :
Loïc MAHE indique que des jardins ouvriers ont été crées sur la commune de SAINT LYS. Il trouve ce concept particulièrement intéressant et demande si la commune ne pourrait pas lancer une reflexion sur un éventuel projet.

Séance levée à 23h20